

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1667

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« agriculture »

insérer les mots :

« sur le territoire national ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« marchés »,

insérer le mot :

« nationaux ».

III. – En conséquence à ladite phrase, après la dernière occurrence du mot :

« indicateurs »,

insérer le mot :

« nationaux ».

IV. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« indicateurs »,

insérer le mot :

« nationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les indices de références (coûts de production, cours etc.) pouvant être utilisés doit correspondre à la réalité de l'agriculture française et doivent donc être des indicateurs nationaux.

Pour défendre les agriculteurs français, il paraît nécessaire que ces indicateurs soient bien en rapport avec les conditions de production des producteurs concernés et d'interdire donc le recours à des indices étrangers (cas de Leclerc qui utilise la grille de cotation laitière allemande pour tirer les prix d'achat du lait brique français à la baisse).